

**POLITIQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS  
PERSONNELS RECUEILLIS PAR DES MOYENS TECHNOLOGIQUES**

<b>ADOPTION</b>		
<b>INSTANCE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉCISION</b>
Conseil d'administration	20 septembre 2023	489A-20230920-4312

<b>MODIFICATION(S)</b>		
<b>INSTANCE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉCISION</b>

<b>RESPONSABLE</b>	Secrétariat général
<b>CODE</b>	P-42-2023.1



**TABLE DES MATIÈRES**

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>1. OBJECTIFS .....</b>	<b>1</b>
<b>2. DÉFINITIONS .....</b>	<b>1</b>
<b>3. CHAMP D'APPLICATION .....</b>	<b>2</b>
<b>4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION .....</b>	<b>2</b>
<b>5. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....</b>	<b>2</b>
5.1 Caractère confidentiel des Renseignements personnels .....	2
<b>6. COLLECTE, CONSERVATION, UTILISATION ET DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....</b>	<b>2</b>
<b>7. COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....</b>	<b>3</b>
<b>8. INFORMATION SUR LES TECHNOLOGIES UTILISÉES .....</b>	<b>3</b>
8.1 Témoins de connexion .....	3
8.2 Données échangées automatiquement.....	3
8.3 Utilisation.....	4
8.4 Gestion des témoins de navigation .....	4
8.5 Service d'analyse Web.....	4
<b>9. EXCEPTION .....</b>	<b>4</b>
<b>10. INFORMATION ET RECOURS .....</b>	<b>4</b>
<b>11. MISE À JOUR.....</b>	<b>4</b>
<b>12. DISPOSITIONS FINALES .....</b>	<b>4</b>



## **PRÉAMBULE**

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ, 2021, c. 25) (**Loi**) et les règlements adoptés en vertu de celle-ci ont pour objet d'encadrer l'accès aux documents et la protection des Renseignements personnels détenus par les organismes publics, dont les établissements universitaires.

La *Politique sur la confidentialité des renseignements personnels recueillis par des moyens technologiques* (**Politique de confidentialité**) traite notamment des Renseignements personnels recueillis par des moyens technologiques et vise à communiquer au public les pratiques de protection des Renseignements personnels déployées par l'**INRS** pour assurer la protection de la vie privée lors de la collecte de Renseignements personnels par un moyen technologique.

## **1. OBJECTIFS**

La Politique de confidentialité définit les mesures de sécurité mises en œuvre par l'INRS pour assurer la confidentialité des Renseignements personnels qui sont recueillis, utilisés, communiqués et conservés par l'INRS et ses représentants par le biais de moyens technologiques.

## **2. DÉFINITIONS**

Aux fins d'application de la Politique de confidentialité, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

**Communauté INRS** : les membres du personnel, incluant le personnel cadre supérieur, le personnel cadre et le corps professoral, la communauté étudiante, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

**Document** : une information, produite ou reçue par le personnel des services ou des centres, qui est délimitée, structurée et intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images et portée par un support.

**Renseignement personnel** : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier. Le nom d'une personne physique n'est pas un Renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un Renseignement personnel concernant cette personne. Le fait qu'une signature apparaisse au bas d'un Document n'a pas pour effet de rendre personnels les renseignements qui y apparaissent.

**Renseignement sensible** : tout Renseignement personnel qui, de par sa nature, notamment médicale, biométrique ou autrement intime, ou en raison du contexte de son utilisation ou de sa communication, suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée.

**Responsable de l'accès** : Personne déléguée à ce titre par la Direction générale de l'INRS, la secrétaire générale ou le secrétaire général exerce de manière autonome les fonctions de

responsable de l'accès à l'information et de la protection des Renseignements personnels aux termes de la Loi.

### **3. CHAMP D'APPLICATION**

La Politique de confidentialité s'applique à l'égard de tous les Renseignements personnels recueillis par l'INRS par des moyens technologiques, tout au long de leur cycle de vie, à l'égard des personnes concernées, notamment les membres de la Communauté INRS, les personnes diplômées et les internautes visitant le site Web de l'INRS.

Elle vise également à informer les personnes concernées des pratiques de l'INRS à l'égard des Renseignements personnels recueillis par des moyens technologiques et de leurs droits à l'égard de ceux-ci.

### **4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

La personne Responsable de l'accès s'assure de l'application de la Politique de confidentialité et de sa révision périodique. À ces fins, le Secrétariat général et le Service des affaires juridiques peuvent l'assister. La personne Responsable de l'accès doit prendre toutes les mesures nécessaires afin que la Communauté INRS en connaisse les objectifs et en assure le respect.

### **5. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

#### **5.1 Caractère confidentiel des Renseignements personnels**

L'INRS recueille des Renseignements personnels par le biais de différents moyens technologiques, notamment par l'entremise de son site Web, d'applications et de plateformes en ligne. Lorsque la personne concernée par un Renseignement personnel donne son consentement à sa divulgation, un Renseignement personnel cesse d'être confidentiel. Le cas échéant, ce consentement doit être donné expressément, de façon libre et éclairée et être spécifique et limité.

Ces Renseignements personnels peuvent par exemple être recueillis dans le cadre d'une demande d'admission, du dépôt d'une candidature pour un poste, de la transmission d'un don, de l'inscription à une infolettre, de la transmission d'une demande de renseignement ou de la participation à un sondage.

### **6. COLLECTE, CONSERVATION, UTILISATION ET DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

L'INRS met en place des mesures de sécurité raisonnables afin d'assurer la confidentialité des Renseignements personnels et des Renseignements sensibles recueillis, utilisés, communiqués, conservés, détruits ou anonymisés. Ces mesures tiennent notamment compte de leur niveau de sensibilité, la finalité pour laquelle ils ont été recueillis et utilisés, leur quantité, leur répartition et leur support. Chaque membre de la Communauté INRS doit s'assurer de protéger les Renseignements personnels utilisés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

- L'INRS utilise les Renseignements personnels dans le cadre que lui impose les lois, notamment :
- à titre d'établissement d'enseignement, l'INRS utilise les Renseignements personnels concernant sa communauté étudiante afin d'administrer leur dossier tout au long de leur parcours académique. Ces renseignements étant nécessaires au suivi du parcours académique, le refus de consentir à leur collecte peut amener l'INRS à refuser l'admission de la personne concernée à un programme ou à révoquer son statut étudiant;
  - à titre d'employeur, l'INRS utilise les Renseignements personnels concernant les membres de son personnel afin d'administrer la relation d'emploi, de la candidature au poste visé jusqu'à la fin de l'emploi. Ces renseignements étant nécessaires à la relation d'emploi, le refus de consentir à leur collecte peut amener l'INRS à ne pas embaucher la personne concernée.

## **7. COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Conformément à la Loi, si l'INRS doit communiquer des Renseignements personnels à une tierce personne ou à l'extérieur du Québec, la personne concernée en sera préalablement informée.

En raison des risques inhérents à la communication de Renseignements personnels et de Renseignements sensibles par courrier électronique, l'INRS déconseille leur communication par courriel. Lorsque possible, l'INRS favorise des moyens d'échange sécurisés.

Ainsi, l'INRS priorise l'utilisation de répertoires partagés, d'arborescences communes ou de plateformes de partage sécurisées, comme Teams. Chaque personne autorisée peut y déposer des Documents, y ajouter des éléments et les partager en toute confiance.

## **8. INFORMATION SUR LES TECHNOLOGIES UTILISÉES**

### **8.1 Témoins de connexion**

La navigation dans le site Web de l'INRS engendre automatiquement un échange de données entre l'appareil utilisé et les serveurs de l'INRS. Les principaux types de données ainsi recueillis sont des témoins (aussi appelés « cookies ») et des paramètres de personnalisation. Les témoins sont des fichiers textes qui sont téléchargés lors de la consultation de certaines pages du site et qui sont enregistrés dans la mémoire de l'appareil utilisé. Ces témoins permettent d'enregistrer certaines informations (type de navigateur, langue, pays, identifiant, etc.) pouvant être récupérées par le serveur lors de visites subséquentes. Ils sont utilisés pour mettre à jour et optimiser le site Web en fonction de l'utilisation faite et des besoins des internautes.

### **8.2 Données échangées automatiquement**

Lorsqu'une personne accède au site Web de l'INRS, certaines données s'échangent automatiquement entre les serveurs : l'identification du fournisseur d'accès à Internet, l'adresse IP, le type de navigateur et le système d'exploitation, les pages visitées, la date et l'heure auxquelles les pages sont consultées ainsi que l'adresse du site référant, le cas échéant.

### **8.3 Utilisation**

L'INRS recueille des données sur l'utilisation de son site Web, des applications et des plateformes à des fins statistiques en vue d'améliorer l'expérience des internautes. En tout temps, l'INRS doit s'assurer d'informer les personnes concernées du fait qu'il recourt à des technologies comprenant des fonctions permettant d'identifier, de localiser ou d'effectuer un profilage.

### **8.4 Gestion des témoins de navigation**

Sur le site Web de l'INRS ou les applications qu'il rend disponible, il est possible d'ajuster les paramètres des navigateurs pour gérer l'utilisation et la sauvegarde des témoins de navigation. Pour savoir comment modifier ces paramètres, consulter le soutien technique du navigateur utilisé, tel que : Chrome, Firefox, Edge, Internet Explorer, Safari, etc.

### **8.5 Service d'analyse Web**

L'INRS utilise un service d'analyse Web avec Google Analytics 4 pour obtenir des statistiques et des outils analytiques de base. Ces données aident à l'optimisation des moteurs de recherche et à recueillir des renseignements démographiques et de l'information sur les centres d'intérêt des internautes.

## **9. EXCEPTION**

Les Renseignements personnels recueillis ou communiqués par l'intermédiaire de sites Web externes ne sont toutefois pas assujettis à la Politique de confidentialité. L'INRS n'est pas responsable du contenu des sites Web externes auxquels il peut référer. L'INRS invite les internautes à prendre connaissance des politiques de confidentialité s'appliquant aux autres sites Web visités.

## **10. INFORMATION ET RECOURS**

Pour toute question concernant la Politique de confidentialité et l'utilisation des Renseignements personnels recueillis par des moyens technologiques ou pour exercer vos droits d'accès et de rectification en conformité avec la *Politique sur la gouvernance en matière de protection des Renseignements personnels*, il est possible de l'adresser au Responsable de l'accès, à l'adresse courriel : [accesinformation@inrs.ca](mailto:accesinformation@inrs.ca).

## **11. MISE À JOUR**

La Politique est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

## **12. DISPOSITIONS FINALES**

La Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.